

Code de vie Année scolaire 2025-2026

Étant donné que nous avons droit au respect, j'accepte qu'il y ait des règles de fonctionnement et de politesse et je m'engage à les respecter dans toutes les sphères de l'école (en classe, au service de garde, activités parascolaires et à l'aide aux devoirs):

1. <u>Je respecte les autres (les enfants comme les adultes)</u>

J'ai une attitude respectueuse dans mes paroles et dans mes gestes.

- J'ai des relations harmonieuses;
- Je règle mes conflits de façon pacifique;
- Je circule calmement dans les corridors et lors de mes déplacements;
- Je joue de façon sécuritaire en pensant aux autres;
- Je respecte les consignes de tous les adultes de l'école;
- J'utilise un ton convenable.

Aucune violence physique, verbale ou gestuelle ne sera tolérée :

- Physique (pousser, taper, frapper, cracher, voler, etc.);
- Verbale (insulter, menacer, intimider, ridiculiser, langage inapproprié, partir des rumeurs, mentir, discrimination basée sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine et les différences, la religion, etc.);
- Gestuelle (attitude ou geste inapproprié).

2. Je respecte mon environnement

Je respecte les lieux intérieurs (le mobilier et tout matériel mis à ma disposition). Je respecte également les lieux extérieurs de mon école et entourant celle-ci.

Aucun vandalisme ne sera toléré.

- J'utilise les poubelles et les bacs de recyclage « Tri à 4 voies » de façon adéquate;
- J'utilise adéquatement le matériel à la récréation et je le range correctement;
- J'ai tout le matériel dont j'ai besoin, en classe et chez les spécialistes;
- J'ai une tenue adaptée pour la saison;
- Je laisse tous les objets inutiles, dangereux ou électroniques * à la maison.

3. <u>Je respecte l'horaire</u>

- J'arrive à l'heure à l'école et je viens à l'école à tous les jours;
- J'arrête de jouer au son de la cloche et je me dirige immédiatement vers la bonne porte;
- Je quitte le territoire de l'école dès la fin des classes.



Code de vie Année scolaire 2025-2026

* L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite en tout temps et en tous lieux pendant les heures de prise en charge par le personnel scolaire (7h à 18h) et ce, même lors des sorties externes supervisées par ceux-ci, y compris les pauses et l'heure du dîner. Lorsque l'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite, l'élève doit le laisser ÉTEINT dans son sac à dos, à l'extérieur de la classe, ou dans son casier et l'ouvrir uniquement lorsqu'il quitte le terrain de l'école. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

En cas de non-respect du code de vie, voici certains exemples de mesures pouvant être appliquées :

- Discussion;
- Geste réparateur (lettre d'excuse, dessin, etc.);
- Réflexion;
- Retrait du groupe;
- Perte de privilèges;
- Reprise de temps;
- Suspension à l'interne;
- Rencontre avec les parents et la direction;
- Suspension à l'externe;
- Etc.

L'école décidera de la conséquence appropriée en fonction de la gravité ou de la fréquence du manquement.	
J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Saint-A	Anselme et je m'engage à le respecter.
Signature de l'élève	Groupe
Signature du parent ou tuteur	_